

L'AUDOMAROIS

LA COHERENCE D'UN TERRITOIRE

Catalogue de l'exposition présentée à Saint-Omer,
maison du département du développement local

11 septembre-5 octobre 2007

LE MOT DU PRESIDENT

Qu'est-ce qu'un territoire ? En 1946, un groupe d'érudits avait publié un livre majeur et toujours utile, *l'Histoire des territoires ayant formé le département du Pas-de-Calais*, dont le titre seul montre l'actualité de la problématique territoriale.

La démarche engagée par le Département depuis trois ans sous le nom de territorialisation vise donc d'abord à rapprocher les habitants du Pas-de-Calais des services offerts par le Conseil général. Pour nouvelle qu'elle soit, puisque les limites des nouveaux territoires ont été définies par l'assemblée départementale en décembre 2005, cette démarche s'appuie sur un substrat historique évident.

C'est dans cette optique que des cartes et plans anciens issus des collections des archives départementales ont été choisis pour illustrer l'inauguration de « Pas-de-Calais en ligne », nouveau service proposé à nos concitoyens dans le territoire de l'Audomarois.

Sélectionner treize cartes et plans qui, par cercles concentriques, zooment sur le territoire de l'Audomarois, c'est inviter les habitants de l'Audomarois à reconnaître leur singularité historique dans notre vaste département. Singularité signalée aussi par la toponymie, mise en valeur ici par le chercheur missionné par le Conseil général pour actualiser le *Dictionnaire topographique* départemental, déjà centenaire.

Mais présenter des documents originaux à titre d'échantillon n'est pas exclusif d'une offre beaucoup plus large, grâce à « Pas-de-Calais en ligne », qui permet, entre autres choses, de consulter la documentation historique par l'intermédiaire des images numériques : description des hommes par les tables décennales de l'état civil, par exemple, mais aussi description des territoires et des terroirs par le cadastre, dont on célèbre le 200^e anniversaire cette année. En attendant d'autres ressources : les dénombremments de population, les plans de biens et de bâtiments communaux, par exemple.

Je vous invite donc à une double découverte : découverte historique de ces « Territoires de l'Audomarois avant le Territoire de l'Audomarois » ; mais aussi découverte des nouveaux services offerts par les bornes interactives mises à votre disposition dans la maison du département du développement local de l'Audomarois.

Dominique DUPILET
Président du Département

L'Audomarois tire son nom de celui qui fut au VII^e siècle le restaurateur de l'évêché de Thérouanne, diocèse héritier de la cité gauloise puis gallo-romaine de la Morinie : saint Omer.

Cette substitution par le nom d'un saint n'est pas un phénomène isolé, loin de là. Bon nombre de villes et de villages ont perdu de cette manière leur nom identitaire originel, que l'on peut retrouver par l'étude de documents anciens. Ainsi Saint-Quentin, hameau de la commune d'Aire-sur-la-Lys, avait pour appellation première Belti ou Bleti.

Le rayonnement de saint Omer, évêque de Thérouanne, mort en 670 à Wavrans-sur-l'Aa, fut tel qu'il fit disparaître le nom antique du lieu, Sithiu, où fut construit en son nom un monastère (ensuite dédié à saint Bertin). C'est la construction de cet édifice religieux qui détermina la naissance de la ville.

L'Artois dans l'Etat des Habsbourg



Carte des dix-sept provinces, gravée sur cuivre par Abraham Goos, avec encadrement du titre et des armes des dix-sept provinces, 1630. – Papier, plume et lavis, 460 × 575 mm – Ech. 37 mm pour 6 milles allemands. – Arch. dép. Pas-de-Calais, 4 J 436/2 (détails).

Les Dix-Sept Provinces désignent les territoires relevant aujourd'hui principalement de la Belgique, du Luxembourg, des Pays-Bas et de la France du Nord, qui furent constitués en principauté par les ducs de Bourgogne entre 1384 et 1477.

On les désignait alors comme les «Etats de par-deçà» ou les «pays bas» pour les distinguer des «Etats de par-delà», les possessions plus méridionales de Bourgogne et de Franche-Comté.

Ce vaste ensemble passa ensuite par héritage aux Habsbourg ; Charles Quint pouvait ainsi s'intituler comte de Flandre, seigneur de Tournai, comte d'Artois, seigneur de Malines, marquis d'Anvers, comte de Hainaut, marquis de Namur, duc de Brabant, duc de Limbourg, duc de Luxembourg, comte de Hollande, comte de Zélande, duc de Gueldre, seigneur d'Utrecht, seigneur d'Over-Yssel, seigneur de Frise et seigneur de Groningue. Cambrai y fut joint plus tard. L'autoritarisme de Philippe II, roi d'Espagne, et son intolérance religieuse provoquèrent une guerre entre les habitants des Pays-Bas et leur roi.

Après quarante ans de guerre, les dix-sept provinces furent divisées par la trêve d'Anvers (1609) et formèrent deux groupes : les sept provinces de Hollande, Zélande, Utrecht, Gueldre, Over-Yssel, Groningue et Frise furent déclarées indépendantes sous le nom de Provinces-Unies ; les dix autres formèrent les Pays-Bas espagnols (ou Pays-Bas catholiques). Dès 1579, par l'Union d'Arras, l'Artois avait fait son choix en restant fidèle au roi d'Espagne.

Cette carte présentant les dix-sept provinces avec leurs noms flamands et latins est vue depuis le Saint-Empire germanique, c'est-à-dire depuis l'Est, ce qui explique que l'Artois, province la plus méridionale, figure tout en haut de cette carte qu'il faut lire à l'envers.

Une conséquence de la rivalité franco-espagnole en Artois : la création de l'évêché de Saint-Omer

La destruction de Théroouanne en 1553 par les troupes de Charles Quint eut d'importantes répercussions pour la géographie ecclésiastique des Pays-Bas. Les Etats d'Artois demandèrent aussitôt le transfert du siège épiscopal à Saint-Omer, justifié par la présence en ville d'une partie du chapitre morin.

En 1558, en accord avec le pape, Philippe II décida la division des anciens évêchés en diocèses plus petits, plus faciles à administrer, afin de mieux contenir la poussée de la Réforme. L'évêché de Théroouanne éclata en trois circonscriptions : Boulogne sous domination française (dont seule la partie orientale est visible sur la carte), Ypres, flamand, et enfin, Saint-Omer, bilingue et formant une étroite bande de Gravelines à Lillers. Erigée en évêché par deux bulles de Pie IV, le 11 mars 1561, Saint-Omer vit se succéder sous l'Ancien Régime dix-neuf évêques, pour la plupart prélats de grande valeur et artisans actifs de la renaissance religieuse dans les Pays-Bas catholiques. Parmi eux, se détachent pour la période espagnole, Gérard d'Haméricourt (1563-1576), Jacques Blaise (1601-1618) et Christophe de France (1635-1656).



Le mot du toponymiste A propos de Théroouanne

Si l'emplacement de la ville de Théroouanne, rasée en 1553, fut abandonné, le nom fut conservé pour qualifier un nouveau village construit sur la paroisse de Saint-Martin d'Outreau.

Chef-lieu de la Morinie, siège d'évêché pendant l'époque médiévale, Théroouanne doit son rang de capitale religieuse et civile à l'héritage laissé par l'administration gallo-romaine. Dès le IV^e siècle, Théroouanne est le chef-lieu du peuple gallo-romain des Morins ; elle aurait pu perdre son appellation au profit du nom du peuple qui l'habite, à l'instar de Lutèce, devenant Paris du nom du peuple des Parisis ou encore de Nemetacum, devenant Arras du nom du peuple des Atrébates. Ce ne fut pas le cas ici et ce n'est qu'après la renaissance carolingienne que les évêques de Théroouanne sont qualifiés d'évêques des Morins.

Théroouanne est un nom de lieu qui entre dans les strates toponymiques les plus anciennes. La ville est mentionnée dans le Guide de Ptolémée (Taruenna) et dans l'Itinéraire d'Antonin (Tarouanna). Des monnaies portant en légende Taroanna furent émises



sous les Mérovingiens, dans doute dès le règne de Clovis. Pendant les luttes qui déchirèrent les descendants de Clovis, le roi d'Austrasie Sigebert fut poignardé en 575 par deux Théroouannais (Taraonenses), à la solde de Frédégonde. L'origine pré-romaine du toponyme se reconnaît dans l'étymologie : « taruo » signifie le taureau. Une inscription antique faisant mention de l'existence d'un dieu nommé Taruos, la cité de Théroouanne devrait-elle son nom à cet animal déifié ?

Les évêchés de Saint-Omer, Ypres et Tournai, 1703. - Papier, plume et lavis, 457 x 606 mm. - Ech. 2 cm pour une lieue de France.- Arch. dép. Pas-de-Calais, 4 J 436/94

La carte administrative dans l'ancienne France : l'exemple des ressorts judiciaires



Carte du comté d'Artois et avec le ressort du conseil provincial d'Artois, 1704.- Papier, plume et lavis, 545 × 780 mm.- Ech 9 cm pour 5 lieues d'Artois.- Arch. dép. Pas-de-Calais, 4 J 436/29

Dès l'abandon de la souveraineté française sur l'Artois lors de la paix des Dames en 1529, Charles Quint crée, par ordonnance du 23 juin 1530, le conseil provincial d'Artois afin d'exercer la « juridiction supérieure sur le comté d'Artois et enclavements ». Le gouverneur d'Artois, représentant direct de l'empereur, en est membre.

Les bailliages, juridictions inférieures, lui étaient étroitement subordonnés. Agents polyvalents à l'origine, les baillis virent leurs attributions se réduire au domaine judiciaire, tandis que leurs compétences domaniales, financières, fiscales ou militaires passaient à des officiers spécialisés. Après le conseil provincial, les bailliages étaient les plus importantes juridictions provinciales. Ils avaient une compétence civile et criminelle, de première instance et d'appel, comparable à celle des actuels tribunaux d'instance et tribunaux correctionnels. En province d'Artois, outre la régale de Théroouanne, soumise à un régime particulier, les bailliages étaient au nombre de dix : Saint-Omer, Aire, Lillers, Saint-Pol, Hesdin, Aubigny, Avesnes, Lens, Béthune et Arras.

Lors l'annexion de l'« Artois soumis » au traité des Pyrénées (Aire et Saint-Omer restant alors dans l'« Artois réservé »), le conseil provincial fut maintenu. Son ressort fut même étendu en 1664 à Dunkerque et Gravelines. Par contre les appels civils, jusqu'alors du ressort du Grand Conseil de Malines, furent portés au Parlement de Paris. Louis XIV avait porté déclaration de respect des coutumes de l'Artois dès l'annexion de 1659, et les conseillers gardèrent leurs attributions.

Le mot du toponymiste A propos d'Arques

Les fonds d'archives sont indispensables pour l'étude de la toponymie car ils fournissent les formes anciennes des noms des villes et villages, ici en l'occurrence de l'Audomarois. C'est en omettant de les consulter et en s'appuyant sur une tradition sujette à caution que certains ouvrages proposent au nom d'Arques la signification « pont », ou qu'il s'agit d'un pluriel picard issu du latin arca « arches de pont ». Il convient d'oublier définitivement cette traduction erronée et fantaisiste.

Les documents dont nous disposons proposent une solution bien différente.

On y relève, antérieures à l'an mil, les formes suivantes : Arcas, Ariaco, Araca, Arakas. Le toponyme Arques entre donc dans l'importante série des noms de lieux créés à l'époque gallo-romaine, flanqués des suffixes -iacum ou -iacus ; Ariacus ou Ariacum signifierait donc « le terroir ou le domaine possédé par Arius ».

Faisant suite à une évolution phonétique habituelle constatée dans l'Audomarois, se succèdent ensuite les formes Archas en 1046, Arcas en 1095 et Arkes en 1107, cette dernière annonçant dès le début du XII^e siècle la graphie actuelle « Arques ».



La carte de Cassini



La carte dite de Cassini est le premier relevé cartographique de l'ensemble du territoire français à une échelle topographique uniforme (une ligne pour cent toises, soit 1/86 400). Elle est aussi la première dans le monde qui ait été établie en s'appuyant sur une triangulation géodésique. Mené par une dynastie de cartographes, les Cassini, avec l'appui de l'Académie des sciences, le projet rencontre à partir des années 1730 l'intérêt du pouvoir royal, conscient de la nécessité de cartes exactes pour l'aménagement et l'administration du territoire. Exécutée en une quarantaine d'années, la carte de Cassini est très précieuse pour la connaissance de l'occupation du territoire dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. L'utilisation de symboles précis (villes, bois et cours d'eau, jusqu'aux chapelles et moulins sont parfaitement reconnaissables) ainsi qu'une toponymie rigoureusement établie par enquête locale y contribuent. En revanche, la figuration des reliefs est extrêmement pauvre : elle ne tient aucun compte des altitudes et des variations du modelé de terrain.

Cette carte est encore consultée de nos jours par les chercheurs. Elle intéresse tout particulièrement les historiens, les géographes, les généalogistes, et les écologues soucieux de comprendre l'histoire du paysage.



Le mot du toponymiste A propos de Wilbedingues, hameau de Wavrans-sur-l'Aa.

Carte générale de la France par Cassini, feuille de Saint-Omer (n° 5/19). Exemplaire colorié [au XVIII^e siècle], collé sur toile et plié au format 13 x 19 cm, dans un étui en carton de 13,5 x 20 cm. - Papier, plume et lavis, 587 x 916 mm.- Ech. 7 cm pour 3000 toises (1/86 400).- Arch. dép. Pas-de-Calais, 2 Fi 40

Cet habitat est attesté dès l'époque carolingienne : il est cité en 868 lorsque Bernard et Erkembald cèdent divers biens du Ternois, ceux d'Embrica (aujourd'hui Embry) et d'Humbaldingahem (aujourd'hui Wilbedingues), ces biens étant situés dans le domaine épiscopal nommé Vuabrante (c'est-à-dire Wavrans). En 1119 puis en 1156 Wilbedingues est mentionné dans les cartulaires de l'église de Théroüanne comme le domaine de l'évêque, villa episcopi. Cette appartenance d'Helbodinghem à l'évêque de Théroüanne est confirmée par le roi Louis VII en 1156. La mention carolingienne Humbaldingahem, devenue Helbodingahem sous les comtes de

Flandre, constitue un toponyme d'origine germanique dans lequel le radical est le nom d'un personnage, Humbald, accompagné de deux dérivés : l'un en -ing, désignant les personnes qui l'entourent, et l'autre en -haim, signifiant « habitation » ; Humbaldingahem n'est autre que « l'habitat des personnes composant l'entourage d'Humbald ». L'identification d'Humbaldingahem avec le hameau de Wilbedingues, indépendamment de son intérêt pour l'étude de l'évolution des formes anciennes, représente un apport non négligeable pour la connaissance historique du district car saint Omer, évêque de Théroüanne, est mort à Wavrans-sur-l'Aa. Le saint patron de l'église paroissiale est d'ailleurs Omer.

La naissance du département du Pas-de-Calais : succès d'une logique administrative

Inspirée par l'esprit révolutionnaire de réforme des institutions, l'Assemblée nationale constituante entend donner à l'administration du royaume un cadre homogène et rationnel. Elle décide le 22 décembre 1789 la création de départements, eux-mêmes divisés en districts et en cantons ; leurs limites doivent respecter autant que possible celles des anciennes provinces. Au nord du royaume, deux projets s'affrontèrent : le premier, essentiellement défendu par Saint-Omer pour des raisons économiques, prévoyait un découpage est-ouest, isolant un département maritime (Boulonnais, Calaisis, nord de l'Artois et Flandre maritime) d'un département intérieur allant de Douai à Valenciennes ; Lille, Douai et Arras se prononcèrent pour une division Nord-Sud – finalement retenue par l'Assemblée –, respectant davantage les limites provinciales.

Les candidatures au rang de chef-lieu de département furent nombreuses et âprement défendues. Douai, capitale judiciaire de la Flandre, et Arras, son homologue pour l'Artois... mais aussi ville du député Robespierre, furent finalement désignées comme chefs-lieux du Nord et du Pas-de-Calais. Le département et ses subdivisions (8 districts, 85 cantons pour le Pas-de-Calais) s'imposaient comme le cadre rationnel de la monarchie régénérée, s'ancrant dans le paysage institutionnel français qu'il marque encore de nos jours.

Au cours de la grosse décennie de réformes institutionnelles et administratives majeures qui court de 1790 à 1800, Saint-Omer perdit son siège épiscopal, son bailliage et tout espoir de devenir chef-lieu du département, tant en 1790 qu'en 1800, mais la ville obtint de devenir chef-lieu d'arrondissement, avec son sous-préfet, et fut « dédommée » de la faveur administrative faite à Arras par les révolutionnaires et la réorganisation consulaire par l'installation dans ses murs de la cour d'assises.



Le respect des limites des anciennes provinces se voit avec le rattachement de Saint-Omer, relevant auparavant du comté d'Artois, au département. La limite entre le Nord et le Pas-de-Calais cesse d'être naturelle à Saint-Momelin, quitte le cours de l'Aa pour englober Saint-Omer et Clairmarais avant de rejoindre le canal de Neuf-Fossé.



Atlas national de la France, département du Pas-de-Calais, 1790.- Papier, plume et lavis, 612 × 535 mm.- Ech. 3 cm pour 2000 toises.- Arch. dép. Pas-de-Calais, 6 FIC 411

Une enclave sur la rive droite de l'Aa et du Neuf-Fossé



Carte de la frontière entre Flandre et Artois de Saint-Omer à Cassel et d'Arques à Buyssecheure, représentant les rivières et canaux, chemins et bornes formant les limites entre les deux provinces, sans date [vers 1550]. - Papier, plume et lavis, 587 x 440 mm. - Sans éch. - Arch. dép. Pas-de-Calais, CPL 1773

La frontière entre la Flandre et l'Artois est simple et « naturelle » presque partout : l'Aa et la Lys sont en effet reliées par un canal, le Vieux-Fossé puis le Neuf-Fossé, à la fois canal et ligne de défense dont le premier creusement est attribuée au comte de Flandre Baudouin V, vers 1054-1055. Toutefois, Clairmarais et la forêt comtale de Rihout forment une excroissance en territoire flamand. Ce n'était pas gênant quand l'Artois était inclus dans la grande Flandre, jusqu'en 1191.

On dut en revanche prendre soin de délimiter les deux dominations à partir de cette date. Et, même quand un unique souverain tenait la Flandre et l'Artois, comme c'est le cas vers 1550, date présumée de la carte, la frontière subsista, appuyée sur des éléments naturels, cours d'eau ou « fossés » (canaux : on voit les tracés en bleu des Vieux-Fossé et Neuf-Fossé au nord, qui est à droite sur la carte, et le Neuf-Fossé est aussi marqué au sud-ouest, près d'un petit château et d'une pierre dressée), mais aussi sur des chemins (au sud, donc à gauche sur la carte : « le chemin qui maigne a Cassel qui fait la separation de Flandre et Arthois ») et des bornes, qui s'échelonnent entre l'entrée de la route de Saint-Omer à Cassel dans le territoire artésien et sa sortie peu avant Noordpeene. On remarquera en revanche que de ce point jusqu'au cours d'eau, au nord, la frontière n'est signalée que par des haies. On s'aperçoit cependant où l'on est puisqu'il est inscrit « balliage de Saint-Omer » d'un côté et « Flandres » (à plusieurs reprises) de l'autre.

Le dessinateur s'est efforcé de rendre vivante sa représentation de l'enclave et de son voisinage : Cassel sur son mont, Saint-Omer avec ses moulins à vent en série le long de l'Aa, mais aussi Arques, Saint-Momelin, Nieurlet, Wostine, Renescure, Buyssecheure sont rendues en perspective, de même que l'abbaye de Clairmarais, non nommée. S'il n'a pas jugé utile, comme nous le ferions, de mettre le nord en haut de la carte, il a marqué les quatre points cardinaux en flamand (West, Noort, Ost et Zuid), alors que la légende est en français.

Le mot du toponymiste A propos de l'Aa

A l'origine la rivière qui traverse Saint-Omer possède un nom sans doute pré-celtique : il est documenté vers 649 dans la fameuse donation d'Adroaldus à l'évêque Omer ; la situation de la villa de Sithiu (futur Saint-Omer) au pays de Thérouanne est dite **supra fluvium Agniona**, forme qui est encore utilisée en 723 et plus tard dans un diplôme fabriqué entre 866 et 886 qui mentionne le locus Insula (lieu de Lysel) près de l'Agionia. Cette forme antique disparaît après 1219. Mais dès l'époque carolingienne on utilise aussi l'appellation **Ennena** ou **Ennenone fluvium** (1073, dans la vie de saint Berthulphé). Enfin **Enna** est employé dans une charte délivrée en 1178, relative à un concordat qui

détermine des limites de terres vers Saint-Pierre-Brouck, sur la rive droite du fleuve. Ces trois dernières formes ne sont que le résultat d'une prononciation différente d'Agionia. Mais dès le début du XII^e siècle, la forme A désigne aussi notre cours d'eau : **Vetus A** [la vieille Aa] (1139, 1170) ; elle s'impose dès la fin du XIII^e siècle et l'on a « l'eau de la vielle Aa » en 1304 et « la riviere de A », en 1415. La population adopte donc un nom d'origine germanique et abandonne définitivement l'appellation multiséculaire. Le mot germanique signifiant eau, aha, est à l'origine du nom actuel. Lambert, l'auteur de la Chronique de Guînes et d'Ardres, confirme au XIV^e siècle cette signification de l'hydronyme en révélant l'existence d'une Ghisla de Aa sive Aqua (Gisèle d'Aa ou « d'Eau »).

Le pré carré en Audomarois : l'exemple d'Aire-sur-la-Lys



Plan de la rivière de la Lys d'Aire-sur-la-Lys à Saint-Venant, [XVIIIe siècle].- Papier, plume et lavis, 370 x 1580 mm.- Ech. 208 mm pour 1000 toises.- Arch. dép. Pas-de-Calais, CPL 158

Les deux premières guerres du règne personnel de Louis XIV, conclues par le traité de Nimègue de 1678, assurent la conquête de la Flandre méridionale et de la totalité de l'Artois. Dès lors, il va falloir songer à consolider ces prises : ce sera l'œuvre de Vauban sur la frontière du Nord, par la mise en place du fameux « pré carré », c'est-à-dire d'une double ligne de places fortes allant de la mer du Nord à la Meuse, véritable ceinture de pierre permettant de fermer un territoire. Aire-sur-la-Lys et Saint-Venant firent ainsi partie de la deuxième ligne du pré carré, allant de Gravelines à Avesnes et passant par Arras et Douai.

Aux confins de la Flandre et de l'Artois, dans une plaine marécageuse aux confluent de la Lys et de plusieurs ruisseaux, la ville d'Aire doit sa fortune au drap, qui lui fit obtenir ses libertés communales dès 1188. Au XIIIe siècle les comtes de Flandre y font construire un château carré et une enceinte rectangulaire enveloppée d'un vaste fossé mis en eau, devant fixer le

périmètre définitif de la ville close. Prise et reprise par les Français et les Espagnols en 1641, enfin récupérée par Louis XIV en 1676, la ville est encore assiégée lors de la guerre de Succession d'Espagne avant d'être rendue à la France au traité d'Utrecht de 1713. Entre-temps, tous les dehors avaient été remaniés par Vauban, avec ouvrages à cornes et demi-lunes placés comme des îles au milieu de zones inondées à partir du fort Saint-François, en aval de la Lys, au confluent du nouveau canal de Neuf-Fossé.

Le mot du toponymiste

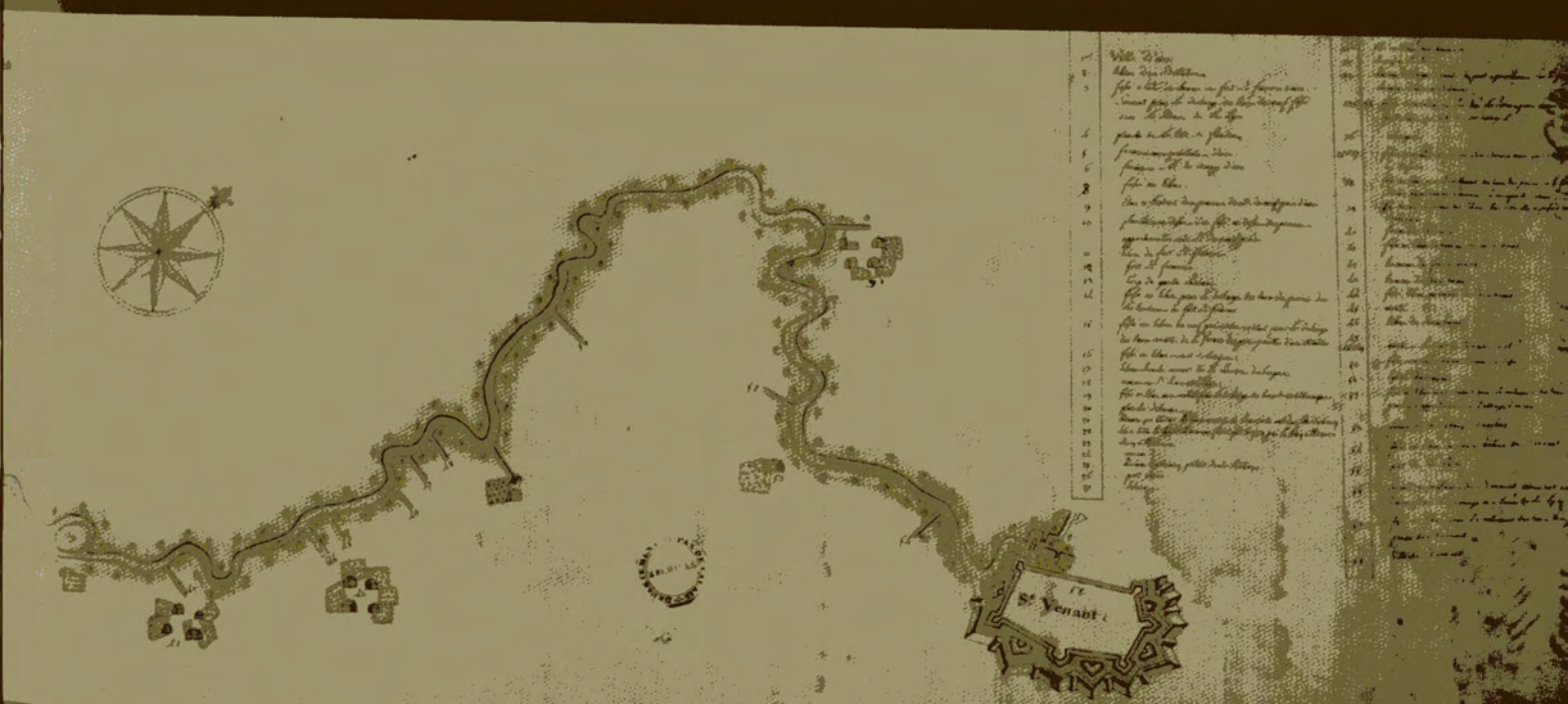
A propos d'Aire

La ville d'Aire est documentée avec certitude dans la seconde moitié du XI^e siècle, à l'occasion de la fondation de la collégiale dédiée à saint Pierre. La forme ancienne de son nom, Aria, est présente dans tous les documents jusqu'au début du XIV^e siècle, époque où apparaît la graphie Aire, conservée jusqu'à nos jours. Ce nom de lieu aurait pour origine le mot latin *area* signifiant « sol uni, place, marché, plaine ».

De nombreux historiens ont pensé qu'il convenait d'identifier la ville d'Aire à l'*Aria monasterio* cité dans une charte de 857. Cette identification, s'appuyant sur une homonymie évidente, est aujourd'hui battue en brèche ; il s'agit plus sûrement de l'emplacement du monastère fondé par saint Wolmer, à Samer.

A propos de Saint-Venant

Le saint qui a donné son nom à la commune est peu connu, présenté dans un écrit tardif comme un membre de la famille de Charlemagne quittant le métier des armes pour vivre en ermite sur les bords de la Lys. Là, sainte Isbergue, fille de Pépin le Bref, venait régulièrement lui rendre visite. Des brigands, croyant qu'elle lui faisait présent d'un trésor, assassinèrent saint Venant et jetèrent son corps dans la Lys. La croyance populaire, s'appuyant sur cette légende dorée, fit disparaître le nom primitif de la localité à son profit ; saint Venant remplace dès la fin du XI^e siècle le toponyme d'origine germanique Papingehem, attesté en 1075, qui fut l'identité première de Saint-Venant.



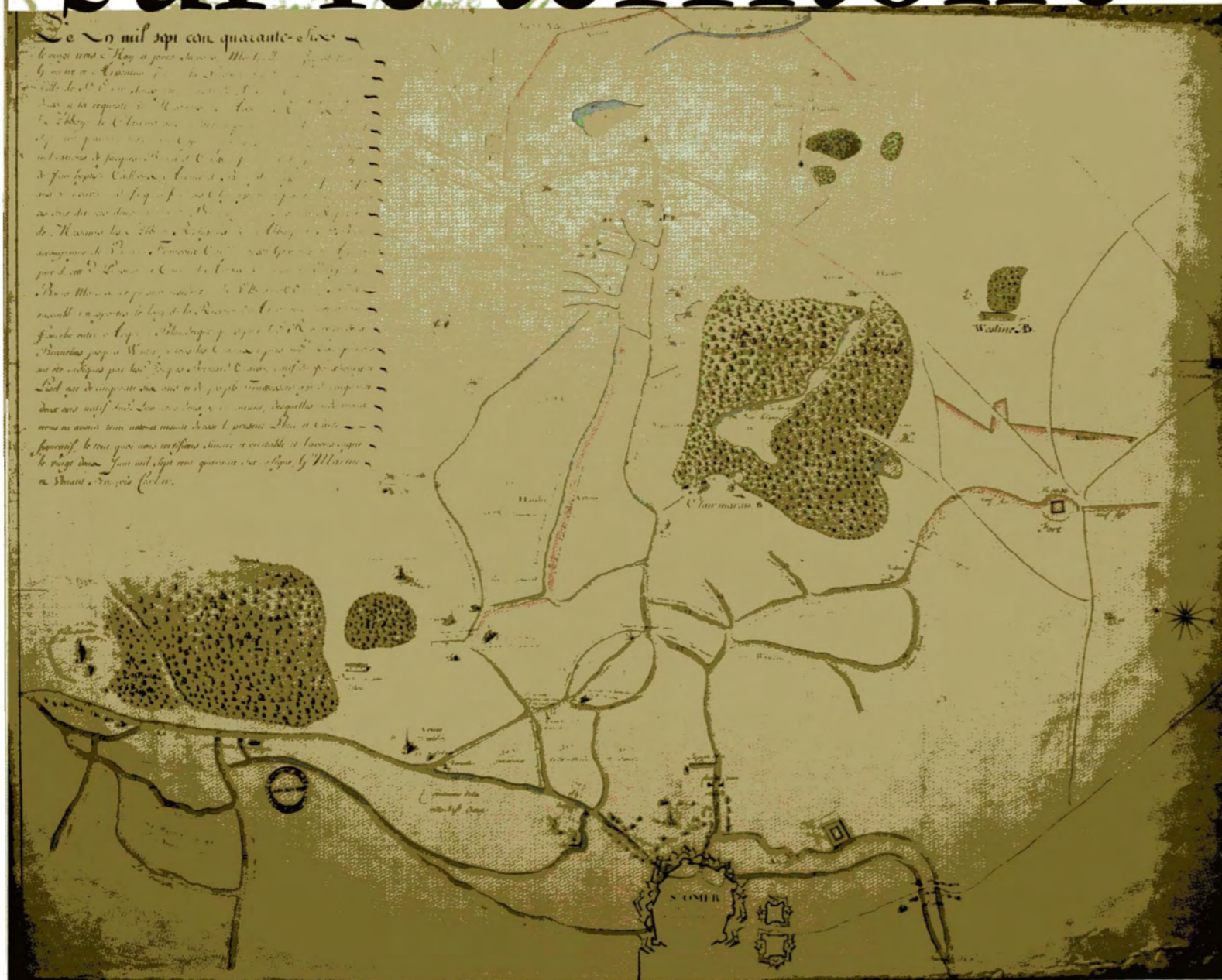
L'eau partout présente sur le territoire

En mai et juin 1746, les géomètres Guillaume Martin et Venant-François Carlier parcourent les bords de l'Aa depuis l'endroit où elle se dédouble entre Blendecques et Arques jusqu'à Watten, où ses bras se rejoignent ; ils reconnaissent aussi tous les canaux qui maillent la campagne au nord de Saint-Omer, jusqu'à se fondre dans les bras morts des Vieux et Neuf-Fossé au nord-ouest, et dans le bras courant du Neuf-Fossé au sud-est.

Même si ce sont les moines de Clairmarais qui ont commandité le travail et que celui-ci n'est pas une délimitation frontalière, les arpenteurs, qui se sont servi du plan de l'enclave d'Artois en Flandre (de Clairmarais au bec de Bavincove), ont pris soin de signaler « il y a dans ces environs une borne de la banlieu » et de répertorier tous les ouvrages militaires.

Tous les canaux ont un nom : ces noms mêlent flamand (avec une traduction si nécessaire) et français. Ils sont parfois banals (« canal sans sortie », « canal des preys », « la petite mer »). C'est leur nombre qui impressionne et qui caractérise encore l'Audomarois. L'histoire des marais et des canaux de Saint-Omer est ancienne : d'importants travaux furent rendus nécessaires pour rendre viables les établissements humains, à Sithiu-Saint-Omer et à Clairmarais, et pour relier la ville à la mer, dont la proximité fut plus ou moins grande selon les époques, en raisons de phénomènes naturels (les transgressions maritimes).

Aux XI^e et XII^e siècles, un réseau navigable fut aménagé, tandis que l'on drainait certaines parties des marais : en témoigne encore sur la carte de 1746 le petit bras appelé « ancienne rivière d'Aa » à Watten. La vieille Aa, le Grand Large, la haute et la basse Meldicq (les fossés du moulin, qui naissent entre Blendecques et Arques) ne sont pas cités, car les arpenteurs s'intéressaient aux canaux des marais plus qu'au cours de la rivière. Mais il sont bien présents sur la carte.



Carte du cours de l'Aa depuis la fourche qu'elle forme entre Arques et Blendecques jusqu'à Watten ainsi que de tous les canaux alimentés par la rivière, 1746. – Papier, plume et lavis, 770 × 1000 mm. – Sans éch. – Arch. dép. Pas-de-Calais, CPL 407



Le territoire arpenté : au temps des seigneurs, le plan terrier



Plan d'arpentage du village de Laires réalisé par Pierre et Jean Blarel et Philippe Lagache, géomètres, pour Jean Dubois, abbé de Saint-Sauveur d'Ham-en-Artois, seigneur du lieu, 1706. - Parchemin, plume et lavis, 1250 × 1220 mm. - Ech. 68 mm pour 600 pieds. - Arch. dép. Pas-de-Calais, CPL 957 (détail)

Les seigneurs devaient connaître l'étendue des obligations de leurs censitaires et, pour ce faire, connaître celle des terres que ces derniers tenaient d'eux dans leur seigneurie. La cartographie des ressorts seigneuriaux, pris dans une acception fiscale et économique et non dans leur vocation banale et judiciaire, est donc nécessaire et elle est régulièrement mise à jour.

Le seigneur, à l'époque classique, doit obtenir une autorisation royale pour renouveler son terrier, le mot désignant le recueil des déclarations des redevables, et cette autorisation peut comprendre aussi un mesurage et un arpentage de contrôle, effectués par des hommes de l'art accompagnés du personnel chargé de la gestion de la seigneurie, qui connaît bien les lieux et les habitants. C'est ce qui se passa entre 1704 et 1706 à Laires : le seigneur, qui est l'abbé d'Ham, a reçu l'autorisation administrative au conseil provincial à Arras et il engage trois géomètres, géographes (on remarquera l'emploi très précis de ce mot) et arpenteurs. Ceux-ci se mettent au travail, accompagnés du moine qui est chargé de la fonction de receveur et qui tient du reste la plume sur le plan (on peut imaginer qu'il la tint aussi sur le terrier, mais celui-ci est perdu) et du bailli du lieu, qui apporte ses lumières sur les limites contestées et aura pour mission de suivre les opérations de bornage que les propriétaires réaliseront s'ils le désirent. Les habitants sont rencontrés trois fois : l'opération est donc soigneusement mise en œuvre et de manière contradictoire.

Et trente ans plus tard, les abbés de Ham et de Blangy signeront sur ce plan (on ne le voit pas sur la partie reproduite) la frontière de leurs dîmages, qui chevauchaient les ressorts seigneuriaux.

Il est dommage que nous ne connaissions pas la signification des couleurs rouge, ocre, orangé et bleu pâle. Pour n'avoir pas été beaucoup employées face aux parcelles blanches, de loin les plus nombreuses sur un total de 1185, elles doivent renvoyer à un statut particulier de la terre ou du possesseur.

La voirie est soigneusement nommée ; on notera l'appellation de « place » au centre du bourg dont les maisons s'étirent le long des rues : l'église et l'école sont reconnaissables pour l'une et mentionnée pour l'autre.

Le mot du toponymiste À propos de Laires

On ne peut raisonnablement pas proposer de signification assurée pour de nombreux noms de lieux quand les formes ne remontent pas plus haut que le XII^e siècle. Le nom du village de Laires entre dans cette catégorie. On lit dans les ouvrages les plus récents consacrés à la toponymie du Pas-de-Calais que Laires signifierait « terrain marécageux boisé », du germanique hlaerim. Or les toponymes issus de ce mot présentent aujourd'hui la syllabe finale -lers ou -liers.

Pour Laires, dans l'état de nos recherches, les chartes livrent toujours la même forme : Lares,

depuis 1115 et jusqu'en 1298, quand apparaît la graphie Laires. Dès 1115 en effet, l'habitat avait atteint le rang de paroisse, avec une église dédiée à saint Martin, l'apôtre de la Gaule, gage d'un antique habitat qui, à notre sens, est aussi révélé par la présence des moines de l'abbaye mérovingienne de Corbie (Somme) sur ce terroir.

Un territoire particulièrement bien connu : les bois et forêts

Pour la fondation d'une nouvelle abbaye cistercienne à Clairmarais, aux alentours de 1140, le comte et la comtesse de Flandre dotent largement le nouvel établissement de terres, bois et marais pris sur le domaine dépendant de leur château de Rihout, afin de le fixer à la lisière assez inhospitalière de la forêt. C'est chose faite en 1166, avec l'installation définitive des moines cisterciens, dont le mode de vie nécessite l'isolement et l'existence de vastes étangs (ou « vivier » ou « fond » sur le plan). Le comte Philippe, en 1176, confirme et amplifie ces bienfaits en amputant encore son domaine de Rihout (partie de bois près du Neuf-Fossé, viviers de Rihout et droits d'usage dans la forêt).

Régulièrement « réformées », les forêts royales et les forêts des établissements religieux étaient bornées par des experts et divisées en cantons en vue d'une exploitation raisonnée. Les grandes réformations des années 1680-1690 furent l'aboutissement d'une remise en ordre et d'une réorganisation de l'administration des forêts, lancées à l'initiative de Colbert pour les besoins de la marine. Les bois privés des grandes abbayes furent quant à eux nationalisés en 1789-1790, mais l'administration des eaux et forêts s'en remettait encore tout naturellement aux plans du XVII^e siècle, au point de faire reproduire un plan (perdu depuis) levé en 1686.



Le mot du toponymiste

A propos de Rihout et de Clairmarais

La forêt de Rihout est documentée en 1056 (silva, Ruhould dicta [la forêt dite de Rihout]) et en 1093 (silva Ruhout). Elle est alors la propriété des comtes de Flandre. On relève les formes Ruholt (1137), Ruould (1180), Ruolt (1200), « la forêt du roy dite de Rihout » (1765). Ce nom contient le terme -hulta, d'origine germanique, qui signifie « aire boisée ». Le « vieux château » signalé sur le plan marque l'emplacement de la demeure comtale,

documentée en 1177 (aula comitis), qualifiée ensuite de maison puis de manoir. Il fut doté d'une chapelle attestée en 1180.

L'abbaye de Clairmarais (« le glise de Clermarés en 1298 ») doit son nom au vaste marais proche duquel elle avait été bâtie : le qualificatif « clair » ne se rapporte pas nécessairement à la pureté de l'eau mais plus sûrement à une mode monastique qui a donné Clairefontaine (Clara Fontana) et Clairvaux (Clara Vallis).

« Plan de la forêt de Rihout, contenant aussi une grande partie des bois provenant de la ci-devant abbaye de Clairmarais... », sans date [époque révolutionnaire], d'après un plan de 1686. - Papier, plume et lavis, 510 x 670 mm. - Ech. 82 mm pour 50 perches. - Arch. dép. Pas-de-Calais, 7 M 516

Le territoire arpenté : après la Révolution, le cadastre

Le cadastre français, invention révolutionnaire (loi du 16-23 septembre 1791), réalisée à partir du Consulat de Bonaparte, est l'héritier direct des terriers, compoix et autres plans fiscaux de l'ancienne France, ceux que les villes et les seigneurs faisaient lever régulièrement et que les administrateurs royaux tentèrent de généraliser dans certaines régions de France sous le règne de Louis XVI. Outil d'efficacité et de justice fiscale, le cadastre répond aux besoins d'une société pour laquelle la terre est encore la source de la richesse et des revenus, donc celle de l'impôt. Il fut le fruit d'une expérimentation, celle du cadastre par masses de cultures, qui dépassait de beaucoup l'objectif fiscal et qui, trop malaisé à mettre à jour, fut remplacé en 1807 par le cadastre parcellaire, dit « napoléonien », auquel on aime encore se référer deux cents ans plus tard. Ce cadastre-là ne donne que les limites des parcelles. Leur affectation est indiquée par les états de sections et les matrices cadastrales.

Le plan de Rebecques est antérieur au cadastre parcellaire de 1807 : cadastre par masses de cultures dont la réalisation fut ordonnée par un arrêté du 12 brumaire an XI (3 novembre 1802), il se lit grâce à une légende colorée, explicite sur le tableau d'assemblage, mais qui n'avait pas vocation à être reproduite sur les feuilles par sections, qui n'ont pas été levées dans le Pas-de-Calais (elles ne devaient du reste pas l'être dans le plan initial). Terres labourables en ocre, jardins en jaune, prés en vert, pâtures en vert pâle, bois et terrains marécageux (« oziers ») symbolisés par des arbres et des pousses vertes sur un fond verdâtre, « rietz » (terres incultes ou places communes) en blanc, bâtiments en rouge, - on raffinerait ultérieurement en portant les bâtiments publics en bleu -, quelques ombres signalant le relief, -on n'ose parler de courbes de niveaux -, tout est marqué, mais on renverrait aux feuilles par sections pour connaître la limite des parcelles.

Le mot du toponymiste A propos de Rebecques

Le village de Rebecques doit certainement son nom à la Laquette, affluent de la Lys. Rebecques fait partie en effet d'une importante série toponymique d'origine germanique, représentée dans la nomenclature communale par Rebach, Rebaix, Robecq, Roubaix etc., dont le second élément, -becques, désigne un ruisseau, une petite rivière.

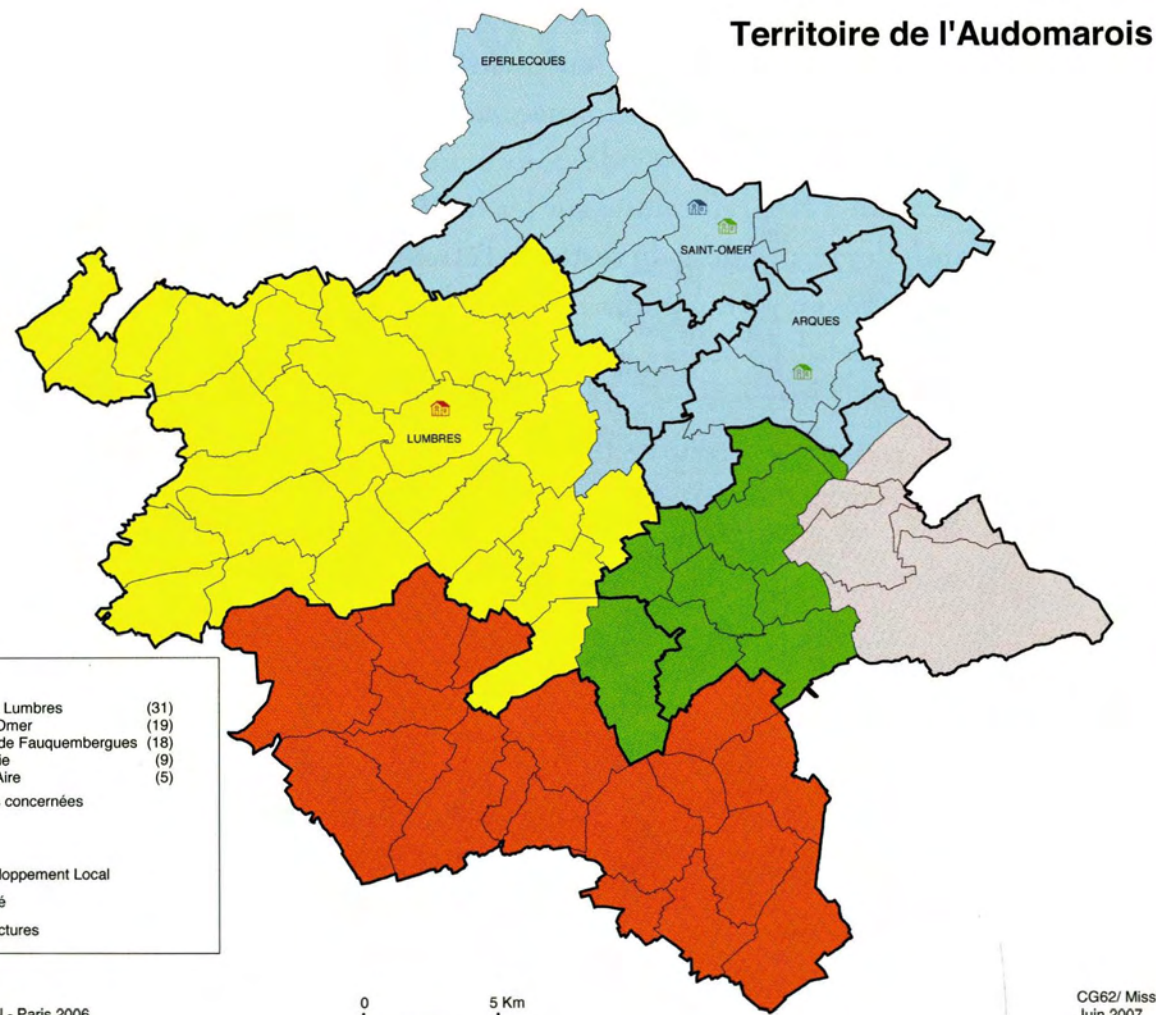
Dans l'Audomarois, qui fut soumis longtemps à l'influence flamande, le mot germanique bach aboutit à la forme beke ou becque ; quant au premier élément du nom, issu du germanique rausa-, il fait sans doute référence aux roseaux qui bordent les rives de la Laquette.

Les formes anciennes du nom du village ne remontent pas plus haut que la fin du XI^e siècle, époque où nous apprenons l'existence d'Hugo de Resbecha, à l'initiative duquel, peut-être, fut fondée une église paroissiale (ecclesia de Resbecha). Milon Ier, évêque de Thérouanne, avait attribué cette église aux religieux de Saint-Augustin près Thérouanne, non loin de Rebecques, monastère fondé par ses soins en 1131 : le patron de l'église, saint Maclou, c'est-à-dire saint Malo, évêque d'Alet en Bretagne, suppose la présence de reliques parvenues dans le Ternois au plus tôt au lendemain des invasions normandes.

« Plan géométrique de la commune de Rebecq », tableau d'assemblage du plan cadastral de la commune de Rebecques, réalisé par Libersart, arpenteur, Vimont, géomètre adjoint, et Laguaisse, géomètre en chef, qui le signe, en application de l'arrêté du gouvernement du 12 brumaire an XI, [1805 ou 1806]. - Papier, plume et lavis, 640 x 1000 mm. - Ech. inconnue [1/5000]. - Arch. dép. Pas-de-Calais, CPL 211

ET AUJOURD'HUI Le territoire de l'Audomarois

Pas-de-Calais
Conseil Général



De manière à renforcer la proximité et l'efficacité de son action, à offrir aux conseillers généraux un espace de réflexion suffisamment proche des réalités socio-économiques de leur territoire, leur permettant de décliner efficacement les politiques départementales au regard des contraintes et atouts de ce territoire, le Conseil général territorialise son action. Cette territorialisation s'appuie sur 9 territoires : Artois, Arrageois, Audomarois, Boulonnais, Calaisis, Hénin-Carvin, Communauté Lens-Liévin, Montreuillois, Ternois, déterminés par les conseillers généraux le 12 décembre 2005 dans le respect des cohérences territoriales et des équilibres institutionnels.

Le découpage du territoire de l'Audomarois reprend ainsi les limites de 5 structures intercommunales :

- Communauté d'agglomération de Saint-Omer,
- Communauté de communes de la Morinie,
- Communauté de communes du canton de Fauquembergues,
- Communauté de communes du pays d'Aire,
- Communauté de communes du pays de Lumbres.

En effet, aux côtés des communes, les communautés de communes et d'agglomération disposent des moyens et compétences nécessaires pour se projeter dans l'avenir et élaborer, avec le Conseil général, des contrats territoriaux de développement durable. L'harmonisation des territoires d'intervention permet ainsi la mise en place de synergies entre différents niveaux de collectivités pour une efficacité accrue de l'intervention publique.

Le canton reste toutefois le territoire d'élection des conseillers généraux au suffrage universel uninominal direct à deux tours (les seules élections comparables sont celle du président de la République et celle du député de la circonscription !). Cette forte légitimité démocratique des conseillers généraux s'exerce ainsi, en Audomarois, sur tout ou partie des cantons suivants :

- Canton d'Aire-sur-la-Lys (en totalité)
- Canton d'Ardres (commune d'Eperlecques)
- Canton d'Arques (en totalité)
- Canton de Fauquembergues (en totalité)
- Canton de Lumbres (en totalité)
- Canton de Saint-Omer-nord (en totalité)
- Canton de Saint-Omer-sud (en totalité).

Enfin, ce découpage a été l'occasion d'harmoniser le territoire d'intervention des services départementaux, rassemblés sous le vocable de Maison du Département :

- la Maison du Département du Développement Local, basée à Saint-Omer, accueille, informe et oriente les publics, développe des partenariats innovants
- la Maison du Département Infrastructures, basée à Lumbres, entretient et gère 736 kilomètres de routes départementales et 9 collèges, mobilisant pour cela un cinquantaine d'agents
- la Maison du Département Solidarité, basée à Saint-Omer et à Arques, accompagne les parents, protège et aide les enfants et adolescents en difficulté, favorise l'autonomie des aînés, accompagne les handicapés et lutte contre les exclusions grâce à plus de cent agents sur le territoire.

Par leur présence sur le territoire et leur travail transversal, les agents des maisons du département sont, aux côtés des conseillers généraux, les premiers maillons de cette proximité territoriale mise en place par le Conseil général.

Du terroir à la territorialisation en Audomarois :

Ce recueil propose la découverte d'un ensemble de treize cartes du XVI^e siècle au XXI^e siècle illustrant l'évolution historique d'un territoire constitutif du Pas-de-Calais. Elaborées au fil des divisions territoriales, des nécessités fiscales, judiciaires ou religieuses, ces cartes permettent de mesurer la perception du territoire de l'Audomarois.



Pas-de-Calais
Conseil Général

le relief de nos talents